

Ce guide pratique présente les principaux risques naturels, sanitaires ou technologiques identifiés susceptibles de se produire sur la commune de Villepreux, ainsi que les conduites à tenir pour y faire face le plus efficacement possible.



Risques sanitaires

La nature du risque sanitaire est multiple. Il peut s'agir d'une situation exceptionnelle telle qu'une pandémie ou toucher individuellement des centaines de personnes (ex. la légionellose, la Covid 19).

Que faire ?

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou utilisez une solution hydro-alcoolique
- Évitez tout déplacement (voiture, transports publics...)
- Évitez les rassemblements de population
- Consultez un médecin
- Renseignez-vous auprès de la mairie



Risques accidents industriels

Conduite de gaz

Pour se prémunir des accidents de la vie courante liés aux installations électriques, aux installations de gaz ou en cas d'incendie, certaines règles de base sont à adopter.

Que faire ?

- Ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs
- Ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable
- Une fois à l'extérieur, prévenir les secours



CONTACT



Mairie

Accueil téléphonique au 01 30 80 00 00
Lundi au vendredi : 8h30-12h et 14h-17h30

Les réseaux sociaux de la ville

villepreux.fr



Police municipale

01 30 80 80 35

Commissariat de Plaisir

01 30 07 71 30

Consultez les dispositifs mis en place par le gouvernement

<https://www.gouvernement.fr/risques>

Numéros d'urgence

15

SAMU

17

Police

18

Pompiers

112

Urgence en France et en Europe

114

Urgence sourds et malentendants (sms et fax)

Mairie de Villepreux,

Place Pierre Mendès France, 78450 Villepreux
01 30 80 00 00 - espace.services@villepreux.fr

DICRIM

Document d'Information
Communal sur les Risques Majeurs
à Villepreux

Guide

des gestes à adopter
face aux risques
majeurs



Risques naturels

Inondation



Tout le territoire de la France métropolitaine peut être exposé aux pluies intenses.

Que faire ?

- Mettez vous à l'abri ainsi que vos animaux
- Gagnez les étages de votre habitation
- Ne vous engagez pas dans une zone inondée
- Respectez les déviations mis en place si déplacement obligatoire
- Renseignez-vous auprès de la mairie



Canicule

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours.



Que faire ?

- Restez au frais
- Buvez au moins 1,5l d'eau par jour
- Fermez les volets le jour, aérez la nuit
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches et des personnes vulnérables



Tempête, orage et forte pluie

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique. Elle se traduit par des vents tournants importants souvent accompagnés de fortes précipitations pouvant endommager les bâtis et les réseaux et provoquer la chute d'objets et d'arbres.

Que faire ?

- Ne vous approchez pas des arbres
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent
- Mettez vous à l'abri
- Ne vous engagez pas dans une rue inondée
- Restez chez vous



Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent des niveaux de vigilance croissants



Service d'alerte météo consultable sur le site internet Météo France (www.meteofrance.com)



Neige et verglas

La formation de verglas ou de plaques de glace rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents.

Que faire ?

- Déblayez les trottoirs bordant votre habitation ou votre commerce (obligation)
- Facilitez le passage des engins de déneigement
- Ne prenez pas la route



Incendie

Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (dû à la foudre) ou humaine : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure...).

Que faire ?

- Ne fumez pas en forêts ni à proximité
- Respectez les obligations légales en matière de débroussaillage autour de votre maison (définies par arrêté préfectoral)
- Si dans un bâtiment, fermez la porte de la pièce où se situe le feu, ainsi que la porte d'entrée.
- Alerte les secours, composez le 18 ou le 17



Mouvement de terrain : argile



Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Le retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche).

Que faire ?

- Renseignez-vous, en mairie, de l'existence d'un PPRN ou PPRI (plan de prévention des risques naturels) sur www.yvelines.gouv.fr
- Eloignez-vous des points dangereux.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'en occupent et mettent en œuvre les mêmes consignes de sécurité.
- Informez les autorités de tout danger observé.



Risques Technologiques

Transport matière dangereuse

Il s'agit principalement d'accidents de la circulation pouvant conduire à une pollution, un incendie, une explosion ou à l'émanation d'un gaz toxique. Pour réduire ces risques, l'Etat et la Communauté Européenne ont établi une réglementation stricte pour le transport de ces matières.

Que faire ?

- En cas d'accident, une zone de sécurité sera mise en place par les services de secours.
- Ne vous approchez pas du lieu de l'accident
- Alerte les secours, composez le 18 ou le 17
- Respectez les consignes des autorités



Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité de 150 m à 200 m du lieu de l'accident.